

# VIDE GRENIER DE VPA GIRONDE

VPA (Vacances Plein Air) est une action majeure des Lions de France destinée à offrir des vacances à des enfants de familles défavorisées.

## 15 MAI 2022 - LAC DE LA MAGDELEINE À GUJAN-MESTRAS

### ACCUEIL DU PUBLIC

Le vide-greniers est ouvert au public de 8h30 à 18h00.

Une restauration rapide et une buvette sont disponibles sur place.



### ACCUEIL DES EXPOSANTS

Le vide-greniers est ouvert aux exposants à partir de 6h00.

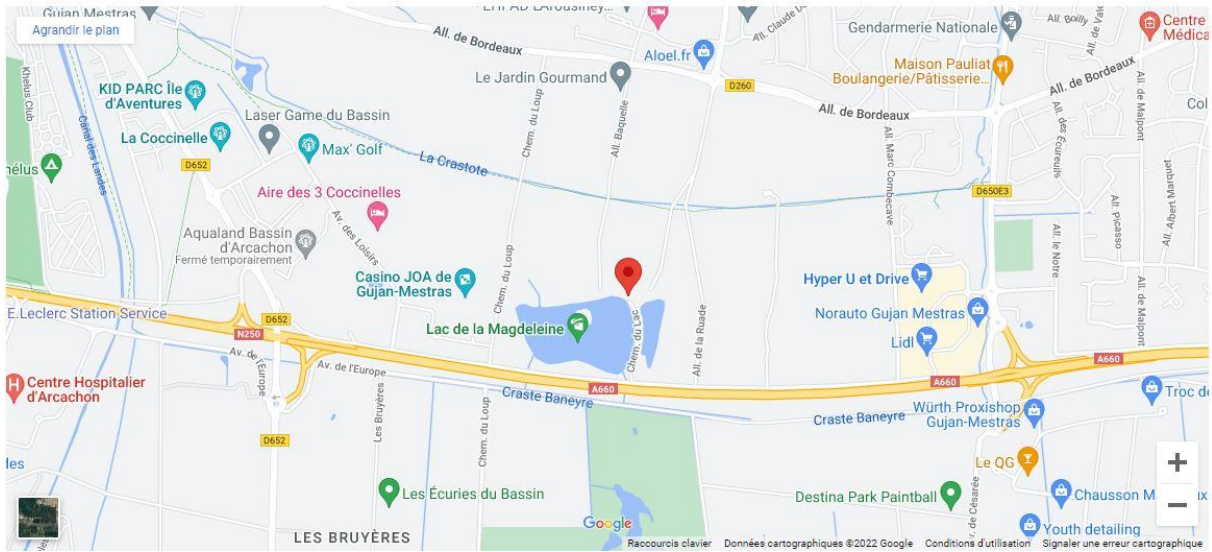
Aucune réservation ou pré-inscription n'est nécessaire. Les exposants sont placés dans le champ au fur et à mesure de leur arrivée. Le champ est assez grand pour accueillir tout le monde.

L'emplacement est facturé 3,00 € le mètre linéaire. Un véhicule peut être garé sur l'emplacement, mais il faut prévoir une place suffisante en longueur. La longueur minimale est de :

- 1m pour un exposant à pied
- 3m pour un exposant souhaitant garer son véhicule sur l'emplacement



## PLAN D'ACCES



## CONTACTS

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez nous contacter

– par mail : [vpa.gironde@gmail.com](mailto:vpa.gironde@gmail.com)

# REGLEMENT

## VPA GIRONDE LIONS de France

25 allée des Pivoines 33470 GUJAN MESTRAS

### REGLEMENT DU VIDE GRENIERS DU 15 MAI 2022

**Article 1** : l'association VPA GIRONDE organise un vide-greniers le Dimanche 15 Mai 2022 au lac de la Magdeleine à Gujan-Mestras à partir de 7 heures pour les exposants et de 9h00 à 18h00 pour le public.

**Article 2** : les personnes qui désirent vendre à ce vide-greniers, doivent obligatoirement s'inscrire à l'avance. Les métiers de bouche ne sont pas autorisés sur le site. Les enfants sont sous la responsabilité des parents, les animaux tenus en laisse.

**Article 3** : les exposants ne respectant pas les directives du bulletin d'inscription, seront passibles d'exclusion du site par les forces de l'ordre, sans dédommagement de leur contribution.

**Article 4** : les exposants doivent réserver et payer à l'avance l'emplacement désiré qui se caractérise par des modules de 6m. Plusieurs modules peuvent être réservés par le même exposant.

**Article 5** : chaque exposant pourra laisser son véhicule sur son emplacement réserve sans empiéter sur son voisin. Les véhicules supplémentaires seront garés sur les parkings prévus après avoir déchargé leurs contenus. Aucun véhicule ne devra circuler sur le site entre 9 h et 18 h.

**Article 6** : le raccordement électrique n'est pas prévu, les objets vendus pourront être contrôlés à l'accueil.

**Article 7** : un remboursement pourra être effectué si les organisateurs décidaient d'annuler ce vide-greniers pour raison grave (tempête - décision de la mairie ou préfectorale).

**Article 8** : les exposants sont tenus de laisser le site propre de tous détritrus. Des poubelles sont prévues à cet effet, les encombrants non vendus devront être ramenés par l'exposant. Tout exposant ne respectant pas ces consignes, sera verbalisé et refusé au prochain vide-greniers.

**Article 9** : le vide-greniers est autorisé par la municipalité en respect des articles L310-2 et 310-5 du code du commerce, des articles du code pénal, des articles du code civil, des articles des impôts et du code du travail.

**Article 10** : aucun remboursement ne sera effectué pour un exposant absent le jour du vide-greniers. Celui-ci devra prouver par un motif valable son absence, qui sera jugé selon l'appréciation des organisateurs.

**Article 11** : en cas de non-respect des articles de ce règlement, lors de l'installation ou de contrôles inopinés, l'organisateur prendra les dispositions nécessaires envers le contrevenant qui se verra expulsé du vide-greniers sans dédommagement.

**Article 12** : l'inscription vaut acceptation du présent règlement.

**Article 13** : tout exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile, celle de l'association couvrant seulement ses membres.

**Article 14** : afin d'éviter des embouteillages du dimanche matin, les exposants auront la possibilité de s'installer le samedi soir de 18h à 20h. Bien entendu, le véhicule et le matériel seront sous l'entière responsabilité des exposants au cours de la nuit de samedi à dimanche et ceux-ci devront obligatoirement dormir sur le site.

## VPA LIONS de France

25 allée des Pivoines 33470 GUJAN-MESTRAS  
Mail : vpa.gironde@gmail.com

### DIMANCHE 15 MAI 2022 - GUJAN-MESTRAS - LAC DE LA MAGDELEINE

je soussigne (e) : (personne physique)

NOM :

PRENOM :

Né (e) le :

DEPARTEMENT :

VILLE :

Adresse :

CP : VILLE :

TEL. : email :

Titulaire de la pièce d'identité n° :

délivrée le : par préfecture de la

n° immatriculation du véhicule restant sur le site :

déclare sur l'honneur :

- NE PAS ETRE COMMERCANT
- DE VENDRE DES OBJETS PERSONNELS ET USAGES (article L310-2 du code du commerce)
- NE PAS AVOIR PARTICIPE A DEUX AUTRES MANIFESTATIONS DE MEME NATURE AU COURS DE L'ANNEE CIVILE (article R321-9 du code pénal).

Fait à

le

SIGNATURE :

Ci-joint règlement de € pour l'emplacement de modules de 6m.

Cette attestation sera remise à l'organisation VPA qui la joindra à la sous-préfecture.

Un café/croissant sera offert par module réservé (en remerciement veuillez laisser votre module propre).

**RESERVATIONS OBLIGATOIRES**

Pour réserver, renvoyer ce document dument rempli avec photocopie de la pièce d'identité recto-verso de la personne demandeur ainsi que le chèque (correspondant a ('emplacement demande) à l'ordre de VPA GIRONDE

**TARIF : 18 € LE MODULE de 6M soit 3 € LE METRE LINEAIRE**